

Bureau syndical du Territoire d'Énergie Orne.



Décisions du 08/04/2025

Décisions du 08/04/2025

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du bureau syndical

MARCHÉS PUBLICS

2. Attribution marché « Jumeau numérique »

FINANCES PUBLIQUES

3. Conditions financières et techniques de validation du marché subséquent n°1 d'achat d'énergie

FONCTION PUBLIQUE

4. Ouverture poste d'emploi saisonnier

FINANCES PUBLIQUES

5. Intégration des frais de fonctionnement dans le coût de la chaleur des chaufferies-bois

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du mardi 8 avril 2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 7 mars 2025

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à neuf heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Benoît RAULT.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Valérie CHESNEL.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7 à L. 2121-28 ainsi que L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Rappelle que le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 7 mars 2025 a été transmis à chaque membre par courriel le 14 mars 2025.

Précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Après échanges de vues, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 7 mars 2025 tel qu'annexé.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Abstention : 0

Opposition : 0

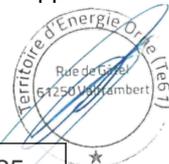
Approbation Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Déport : 0 Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_15-DE

A G E D I

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

C. HAUTON

BUREAU SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Vendredi 7 mars 2025 – 10h30

PROCÈS VERBAL

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE et Jean-Pierre MARTIN.

Étaient excusés : Amale EL KHALEDI, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Présents hors bureau syndical : Anne-Laure CRINON, directrice des opérations à Unixial, Marion CUBAYNES, responsable parcours client Énergies à Unixial, Louis AVICE, juriste, Julie BOISGONTIER, responsable communication, Alexandre CAHAGNE, gestionnaire marchés publics, Lucile CHERON, assistante de direction, Cédric THOMAS, directeur technique, Nicolas THUILLIER, responsable du service Maitrise de l'Énergie, Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et Maryline VERDIERE, gestionnaire marché groupement d'achat.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON.

Monsieur le Président, Philippe Auvray, accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés.

Monsieur Charles Hauton est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté :

- 1) Approbation du PV du 6 février 2025 (vote) ;
- 2) Attribution de l'accord cadre du marché subséquent d'achat d'énergie (vote) ;
- 3) Attribution du marché radars pédagogiques (vote) ;
- 4) Programme du contrôle de concession Enedis/EDF 2025 ;
- 5) Programme du contrôle des concessions Gaz 2025 ;
- 6) Affaires et questions diverses :
 - Validation scénario clip « étapes d'un enfouissement des réseaux ».
 - Revue de presse.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 2025 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du bureau syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 6 février 2025 transmis à chaque délégué par courriel le 19 février 2025.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2) Attribution du marché accord cadre de fourniture et acheminement en électricité (vote)

Le 17 octobre 2024, par délibération, les membres du bureau syndical ont sélectionné un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, la société Unixial, afin que le Te61 soit accompagné sur la mise en concurrence sur la forme d'un accord-cadre avec passation de marchés subséquents dans l'achat d'énergie pour le groupement d'achat.

L'accord-cadre aura une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Le début de fourniture est programmé au 1^{er} janvier 2026 avec le marché subséquent n°1.

Le Territoire d'Énergie Orne est le coordonnateur du groupement de commandes et il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

La consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés. Ce groupement réunit 147 membres, 3 831 points de livraison, pour un volume de 36 495,101 MWh/an.

La bascule des points de livraison interviendra au 1er janvier 2026, selon les marchés subséquents lancés.

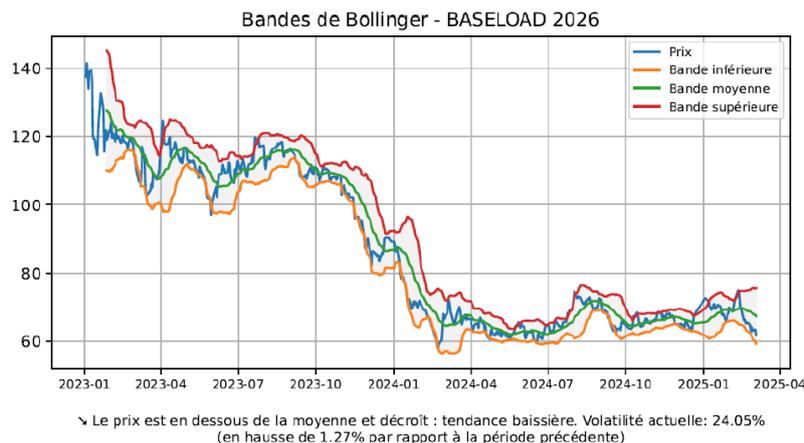
L'objet du marché comprend les prestations suivantes :

- La fourniture complète en énergie électrique pour les points de livraison alimentant les membres et sont situés dans le périmètre du présent marché,
- L'accès aux réseaux publics de distribution (Enedis) et son utilisation pour les points de livraison du groupement de commandes situés dans le périmètre de l'accord-cadre, dans le cadre d'un contrat unique,
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique.

De nombreux déterminants influent plus ou moins directement et fortement sur les prix de l'électricité et du gaz. Le mécanisme principal qui régit les prix est la loi de l'offre et de la demande : plus la demande augmente, plus les prix augmentent et inversement.

Le marché européen de l'énergie est marqué par une forte détente des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis mi-février 2025, attribuable à une production énergétique (nucléaire et renouvelable) solide, une demande modérée et à des températures douces.

Dans les semaines ou mois à venir, la tendance actuelle pourrait se prolonger vers une stabilisation des prix à des niveaux modérés. Si les conditions restent similaires, c'est-à-dire une production nucléaire élevée, une météo clémente et une demande maîtrisée, les prix de l'électricité et du gaz devraient se maintenir proches des niveaux récents, voire continuer à diminuer légèrement. Les signaux sont globalement positifs pour les consommateurs.



Concernant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 30 janvier 2025, et fixant au 3 mars 2025, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché susmentionné, il s'agit d'un accord-cadre multi-titulaires, non alloti, qui s'exécute par la conclusion de marchés subséquents, sans volume minimum mais avec un volume maximum de 300 GWh sur la durée de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront passés sous la forme de marchés ordinaires à prix unitaires, à appliquer aux quantités réellement fournies. Le premier marché subséquent sera notifié courant de l'année 2025.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car l'allotissement serait de nature à restreindre la concurrence. En effet, un allotissement selon la puissance ou selon un découpage géographique conduirait à avoir des lots déséquilibrés qui ne susciteraient qu'un faible intérêt.

Le Président informe que cinq opérateurs économiques ont proposé une offre : Engie, Selfee, Volterres, Total Énergies et Lbe Business.

Analyse du critère technique



Les critères	Note maximale	TOTAL ÉNERGIES	VOLTERRES	ENGIE	SELFEE	LBE BUSINESS
Sous-critère N°1 : Moyens humains & organisationnels	30	■	■	■	■	■
Sous-critère N°2 : Espace client web	20	■	■	■	■	■
Sous-critère N°3 : Facturation	20	■	■	■	■	■
Sous-critère N°4 : Gestion de la bascule	10	■	■	■	■	■
Sous-critère N°5 : Politique Responsabilité Environnementale et sociale	10	■	■	■	■	■
Note globale	90	■	■	■	■	■

Analyse du critère financier



Année	Volume total (MWh)	Montant TOTAL Budget HTVA				
OFFRE		FIXE	FIXE	FIXE	FIXE	FIXE
2026	36 495,101					
2027	36 495,101					
TOTAL	72 990,202					
Prix moyen € HTVA/ MWh						
Note	10 points					
Classement		4	2	5	1	3

La consultation proposait une variante facultative : le surcoût « garantie d'origine ». Une garantie d'origine est un document électronique délivré par Powernext certifiant que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, seules les garanties d'origine certifiant que l'électricité est produite à partir de sources renouvelables. Cela permet de démontrer aux consommateurs la part d'énergie dite "verte" dans leur offre contractée auprès d'un fournisseur d'énergie. En activant la PSE Garantie d'origine de l'offre, 100 % de la consommation d'électricité du groupement est couverte par des garanties d'origine issues de la production énergie renouvelable en Europe. Autrement dit, sur 100 % des kWh consommés par le groupement de commandes, le fournisseur achète son équivalent en garanties d'origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable.

CANDIDAT	SURCOÛT GO € HT / MWh	Montant TOTAL HT POUR 2026 et 2027
ENGIE		
Selfee		
TotalEnergies		
lbebusiness		
VOLterres		
Volume du marché MWh sur 2 ans	72 990,20	

Suite à l'analyse et au regard des notes obtenues par les candidats, il est proposé de retenir les cinq offres selon le tableau suivant :

CANDIDAT	Type d'offre	Montant TOTAL	Note Technique 90 points	Note Prix 10 points	Note Générale 100 points	Classement
	Achat dynamique 2026 / 2027	[REDACTED]				1
	Achat dynamique 2026 / 2027	[REDACTED]				2
	Achat dynamique 2026 / 2027	[REDACTED]				3
	Achat dynamique 2026 / 2027	[REDACTED]				4
	Achat dynamique 2026 / 2027	[REDACTED]				5

Après cet exposé et en avoir délibéré, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, réunie le 7 mars à 9h30, les membres du bureau syndical retiennent les offres des cinq opérateurs économiques présentés.

3) Attribution du marché radars pédagogiques (vote)

Le marché de fourniture de radars pédagogiques ayant pris fin en 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publicité le 17 janvier 2025, fixant au 21 février 2025, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché Fourniture et réparation de radars pédagogiques.

La consultation a pour objet la fourniture et la réparation en tout point du département de l'Orne de radars pédagogiques et de leurs accessoires.

L'objet du marché comprend les prestations ci-dessous :

- Équipement de commande et de contrôle, de sécurité ou de signalisation des routes,
- Pièces détachées et accessoires pour radars,
- Équipement de contrôle, de sécurité, de signalisation et d'éclairage.

Il donnera lieu à la désignation d'un seul titulaire pour la réalisation des prestations de même objet en raison de l'interchangeabilité et de l'interopérabilité des matériels et solutions informatisées fournies parmi les procédés d'un même prestataire. Ce qui explique le choix de ne pas allouer ce marché.

Le marché est passé selon la procédure formalisée par appel d'offres ouvert sans minimum, soit 50 000 € HT par an pour un montant maximum total de 200 000 € HT. Il prend la forme d'un accord cadre à bons de commande.

Michel Bellenger quitte la salle de réunion

Le Président informe qu'une seule entreprise a proposé une offre : ÉlanCité, détenteur du premier marché de radars du Te61.

Un comparatif est alors présenté entre les tarifs du précédent marché et ceux de 2025 :

N° article	Désignation	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT 2025
1	Fourniture d'un radar pédagogique solaire	[REDACTED]	[REDACTED]
2	Fourniture d'un radar pédagogique avec alimentation électrique	[REDACTED]	[REDACTED]
3	Fourniture d'un logiciel pour la récupération des données du radar	[REDACTED]	[REDACTED]
4	Fourniture d'un kit d'alimentation solaire	[REDACTED]	[REDACTED]
5	Fourniture de batteries transport compris	[REDACTED]	[REDACTED]
6	Fourniture des cadenas avec une clé passe	[REDACTED]	[REDACTED]
7	Fourniture de Mâts	[REDACTED]	[REDACTED]
8	Coût pour la reprise du matériels renvoi suite à incident ou vandalisme	[REDACTED]	[REDACTED]
9	Personnalisation du caisson ou de la face avant selon une chartre graphique en usine	[REDACTED]	[REDACTED]
10	Réparation des équipements	[REDACTED]	[REDACTED]
TOTAL		[REDACTED]	[REDACTED]

Question de Daniel Bigeon : le fait qu'il y ait une seule réponse ne pose-t-il pas problème pour attribuer le marché ?

Réponse de Louis Avice : le code de la commande publique n'oblige pas à déclarer sans suite un marché ayant reçu une seule offre, à condition qu'elle réponde aux critères fixés.

Question de Frédéric Hardy : est-ce exactement les mêmes options qu'en 2023 au même prix ?

Réponse de Cédric Thomas : oui, ÉlanCité propose les mêmes garanties au même prix.

Au vu du maintien des prix et après en avoir délibéré, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, réunie le 7 mars à 9h30, les membres du bureau syndical retiennent l'offre d'ÉlanCité.

Retour de Michel Bellenger

4) Programme de contrôle de concession Enedis/EDF – exercice 2024

Le Te61 en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) négocie et conclut les contrats de concession de distribution publique d'électricité et de gaz et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges associés sur son territoire.

De plus, il assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en désignant un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.

Le pouvoir général de contrôle sur les concessions par la personne publique est prévu à l'article L. 6 du code de la commande publique. C'est aussi un devoir pour le concédant (la personne publique) qui peut être sanctionné en cas de refus d'exercer son contrôle :

- Dès lors que cela est prévu dans le cahier des charges,
- Sanctionnable y compris par tout usager,
- Empêche l'autorité concédante d'agir en responsabilité ou devant les assurances si les désordres sont explicités dans le rapport d'activité si elle n'a pas agi sur le moment,
- La carence dans l'exercice du pouvoir de contrôle de la part du concédant en présence de méconnaissances manifestes engage sa responsabilité.

Dans le cadre du contrôle annuel de la concession de distribution d'électricité, le Te61 procédera au contrôle du gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) et du fournisseur aux tarifs réglementés de vente (EDF).

Les opérations de contrôle de l'exercice d'exploitation 2024 porteront notamment sur les sujets suivants :

- Évolution des caractéristiques du patrimoine physique, de l'exploitation des ouvrages, de la qualité de l'électricité distribuée et de la valorisation comptable des ouvrages concédés,
- Diagnostic qualité et évaluation du programme d'actions d'amélioration du concessionnaire,
- Études des besoins en renouvellement,
- Indemnisation aux usagers des préjudices causés par le réseau de distribution publique d'électricité,
- Évolution de la qualité de service et des éléments financiers du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur aux tarifs réglementés de vente.

Le 3 décembre 2024, les membres du bureau ont retenu l'offre de Naldéo pour le contrôle de concession d'électricité.

Il est proposé l'échéancier suivant ; en avril, un courrier sera envoyé à Enedis et EDF pour entamer la procédure de contrôle avec une date butoir de réponse fixée le 30 juin. Cet été, un questionnaire sera envoyé à Enedis et EDF pour une réponse entre septembre et octobre. Enfin, en novembre, le contrôle de concession se déroulera sur site.

Il est prévu cette année de porter le contrôle sur les missions 1 à 6 du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ci-contre de Naldeo.

Question de Valérie Chesnel : comment informer les usagers qu'ils peuvent bénéficier d'indemnisations, mentionnées dans la mission 6 ? Car suite à la tempête de fin d'année 2024, personnellement je n'ai pas reçu d'indemnisation, ni les usagers de ma commune malgré une coupure de plusieurs jours.

Réponse de Philippe Challier : c'est une indemnisation d'Enedis automatique, dans le mois qui suit le préjudice, qui passe par la facture de vos propres fournisseurs d'électricité, il n'y a pas de démarche à effectuer.

Mission 1	L'assistance à la collecte des données représentatives de la concession	2,0	
Mission 2	L'analyse des données caractéristiques de la concession	2,0	
Mission 3	Le contrôle de la cohérence des bases technique et comptables du concessionnaire	1,0	
Mission 4	Le diagnostic qualité et évaluation du programme d'actions d'amélioration du concessionnaire	3,0	
Mission 5	Les études des besoins en renouvellement	3,0	
Mission 6	L'indemnisation aux usagers des préjudices causés par le réseau de distribution publique d'électricité	2,0	
Mission 7	Le contrôle technique et financier entre le PPI 2024-2027 et le Programme annuel d'Enedis et l'exercice contrôlé	1,0	
Mission 8	Mission d'assistance ponctuelle à une mission connexe (optionnelle)	0,2	

5) Programme du contrôle de concession Gaz

Dans le cadre du contrôle annuel de la concession de gaz, le Te61 procédera au contrôle du gestionnaire gaz (GRDF, Primagaz, Antargaz).

Les opérations de contrôle de l'exercice d'exploitation 2024 porteront notamment sur les sujets suivants :

- Évolution des caractéristiques du patrimoine physique, de l'exploitation des ouvrages, de la qualité de du gaz distribué et de la valorisation comptable des ouvrages concédés,
- Diagnostic qualité et évaluation du programme d'actions d'amélioration du concessionnaire,
- Études des besoins en renouvellement,
- Indemnisation aux usagers des préjudices causés par le réseau de distribution publique de gaz,
- Évolution de la qualité de service et des éléments financiers du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur aux tarifs réglementés de vente.

Le 3 décembre 2024, les membres du bureau ont retenu l'offre d'AEC pour le contrôle de concession de Gaz. Le contrôle portera sur les 27 communes ayant transféré la compétence au Te61, soit 900 km de réseau.

Il est proposé l'échéancier suivant ; en avril, un courrier sera envoyé à GRDF, Antargaz et Primagaz pour entamer la procédure de contrôle avec une date butoir de réponse fixée le 30 juin. Cet été, un questionnaire sera envoyé aux fournisseurs pour une réponse entre septembre et octobre. Enfin, en novembre, le contrôle de concession se déroulera sur site.

Il est prévu cette année de porter le contrôle sur les missions 1 à 3 puis 7 et 9 du BPU ci-contre de AEC.

Intervention de Charles Hauton : il serait judicieux que Tom Besnier, chargé d'affaires gaz soit informé en temps réel des réclamations portées aux gestionnaires gaz plutôt que d'attendre le contrôle de concession.

6) Affaires et questions diverses

Validation du clip « Les étapes d'un enfouissement de réseaux »

Pour rappel, un clip sur le même principe que celui du Territoire d'Énergie Normandie sur la mission CEP est en création. Ce film d'animation aura pour but d'expliquer aux élus les différentes étapes d'un enfouissement de réseaux. Le scénario suivant est présenté aux élus (pour en faciliter la lecture les idées d'animations sont transcrites en bleu et la voix off en noir)

Animation introduction : logo Territoire d'Énergie Orne animé

(Introduction)

Voix off : En tant qu'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, le Territoire d'Énergie Orne ou « Te61 » est le propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension du département. Il accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement des réseaux, finance et assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Afin d'éviter les interventions multiples sur la voirie, de rationaliser les coûts et de réduire la gêne pour les riverains, le syndicat coordonne systématiquement l'enfouissement des réseaux électriques avec le numérique et l'éclairage public.

Animation : Montrer un bourg qui a des poteaux aériens et le Te61 qui arrive et qui efface les différents réseaux pour laisser place à un bourg tout « rénové » sans réseaux.

Animation : Montrer un élu (exemple maire avec une écharpe tricolore) qui s'interroge avec la question suivante dans une bulle : **Voix off :** Ma collectivité souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux seuls ou dans le cadre d'un aménagement, quelles sont les étapes à suivre ?

Lot 2	Désignation	Délai proposé (en semaine)	Prix unitaire
Mission 1	L'assistance à la collecte des données représentatives de la concessions	1,0	
Mission 2	L'analyse des données caractéristiques de la concession	12,0	
Mission 3	Le contrôle de la cohérence des bases techniques et comptables du concessionnaire	12,0	
Mission 4	L'analyse des prestations récurrentes inscrites au catalogue	12,0	
Mission 5	L'analyse des actions de maintenance menés sur 20 ouvrages	12,0	
Mission 6	L'analyse d'un échantillon de 10 réclamations	12,0	
Mission 7	L'analyse d'un échantillon de 10 incidents	12,0	
Mission 8	L'analyse d'un échantillon de 10 travaux	12,0	
Mission 9	Suivi des investissements sur le réseau gaz	12,0	
Mission 10	L'appui à l'AODE dans l'application des sanctions pécuniaires prévues au contrat de concession	12,0	
Mission 11	Mission d'assistance ponctuelle à une mission connexe (optionnelle)	12,0	

1. Première étape : Officialiser la demande d'enfouissement auprès du Territoire d'Énergie Orne

Voix off : La mairie doit prendre une délibération pour détailler l'ensemble de son projet. Le conseil municipal doit impérativement s'engager à enfouir la totalité des autres réseaux aériens présents. Si elle le souhaite, la collectivité peut transférer la compétence éclairage public au syndicat et lui déléguer le génie civil pour le numérique.

Animation : Conseil municipal en session, un élu (maire par exemple) expose le projet : montrer un plan actuel avec les réseaux apparents dans le bourg et à côté le plan prévisionnel du nouveau bourg aménagé sans réseaux, avec un nouvel éclairage public, des bancs etc. Montrer le conseil qui approuve en votant (de dos) à main levée.

Voix off : La délibération doit ensuite être transmise par la mairie au syndicat.

Animation : Transition avec des documents qui volent pour symboliser l'envoi de la délibération au Te61.

2. Deuxième étape : Déterminer précisément la demande

Voix off : Une fois la demande reçue et enregistrée, les élus « Te61 » et le chargé d'affaires du secteur concerné prennent rendez-vous avec la mairie pour se rendre sur place. Cette première visite permet de visualiser concrètement l'emprise du chantier et de déterminer les besoins.

Animation : Zoom sur une carte de l'Orne, avec focus sur la localisation du bourg.

Animation : Réunion sur site avec élus Te61 + élus mairie et chargés d'affaires devant le bourg, montrer un moment d'échange (en train de montrer du doigt les réseaux) + faire apparaître un graphique avec le plan des réseaux et du projet.

Voix off : Le Te61 réalise alors un avant-projet incluant un chiffrage estimatif avec le reste à charge financier pour la collectivité, ce document est transmis à la mairie pour validation. En parallèle, la collectivité doit demander au gestionnaire de réseau numérique le devis concernant le câblage de la fibre.

Animation : Chargé d'affaire du Te61 qui travaille au bureau sur le projet puis le devis est envoyé à la mairie. Montrer l'élu de la mairie qui en parallèle fait les démarches pour demander le devis lié au numérique.

Voix off : La mairie présente ce document au conseil municipal pour confirmer son choix et valider le coût financier du projet. La délibération est ensuite envoyée au syndicat.

Animation : Présentation par le maire du projet au conseil municipal avec illustration de montants financiers (euros ou autre) avec vote à main levée puis envoi du document au syndicat. Illustrer que cette demande se retrouve parmi les autres demandes du secteur.

3. Troisième étape : priorisation des projets

Voix off : Chaque année, les élus du Te61 se rassemblent, par secteur, pour faire le point sur les demandes qui ont été faites et ainsi prioriser les chantiers.

Animation : élus du secteur qui se réunissent (4 ou 5 généralement) + le chargé d'affaires autour d'une table pour échanger sur les projets et faire un ordre de priorisation. + Dézoomer pour montrer que ces réunions ont lieu dans chacun des secteurs de l'Orne (12 au total). But : montrer que cela s'inscrit dans un tout.

4. Validation du bureau syndical

L'ensemble des projets sont ensuite remontés au bureau syndical. Celui-ci valide par secteur les travaux à prévoir dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

Animation : Assemblée du Te61 en réunion 20 personnes, avec un grand écran montrant le classement des projets. Animation d'un graphique en barre qui au fur et à mesure des projets monte jusqu'à atteindre le mot budget ou un cochon ou symbole euros etc. Illustrer qu'on doit respecter l'enveloppe budgétaire. Et que cela est réparti de façon équitable par secteur.

Voix off : Si les travaux sont acceptés, la mairie recevra un courrier officialisant l'investissement du Te61 pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux.

Animation : courrier envoyé avec un tampon ou autre.

Voix off : En moyenne un ou deux chantiers d'enfouissements sont réalisés par an et par secteur géographique. C'est pourquoi, entre la demande faite par la collectivité et la réalisation des travaux, plusieurs années peuvent s'écouler.

Animation : Sablier qui tourne sur lui-même ou calendrier avec les pages qui défilent (attention à ne pas donner l'impression que c'est trop long et jamais traité)

5. Quatrième étape : étude avant lancement des travaux

Voix off : L'entreprise délégataire du Te61 débute son étude détaillée par le lancement des DT/DICT pour connaître l'emprise des réseaux existants dans le sous-sol. Les gestionnaires de réseaux Enedis, Orange, d'eau potable...et le Te61 échangent sur les solutions techniques à mettre en œuvre. Les futurs réseaux enterrés sont alors matérialisés sur un fond de plan extrêmement précis répondant aux normes en vigueur.

Animation : Chargé d'affaires travaillant sur ordinateur avec des plans détaillés des réseaux apparaissant sur l'écran + échanges entre les différents gestionnaires de réseaux via des bulles de dialogue par exemple.

Voix off : Chaque riverain concerné par les travaux est informé. Une demande d'autorisation pour intervenir dans leur propriété est faite lorsque cela est nécessaire.

Animation : L'entreprise (homme avec gilet et casque de chantier) qui vient expliquer au riverain (exemple devant son portail/entrée) le chantier. Voir en fond les réseaux actuels aériens et montrer que le chargé d'affaire de l'entreprise explique le futur tracé souterrain (montrer les réseaux qui vont disparaître et les points de raccordements souterrains). Montrer que le riverain apporte sa validation exemple « Tick » vert.

Voix off : En parallèle lorsque la collectivité a transféré la compétence éclairage public au Te61, elle est accompagnée pour le choix des luminaires jusqu'à leur pose et peut venir choisir le type de candélabre à la maison de l'énergie.

Animation : Chargé d'affaire Te61 qui présente des types de luminaires aux élus de la collectivité illustration : un carrousel qui défile et à un moment donné ce carrousel s'arrête sur le candélabre retenu par la mairie.

Voix off : Une fois toutes ces conditions réunies un permis de construire est déposé.

Animation : illustration d'un permis de construire validé (tampon validé).

Étape n°5 : démarrage du chantier

Voix off : Une réunion d'information de lancement de chantier est toujours organisée entre le Te61, les différents gestionnaires de réseaux et la collectivité. Cette dernière est indispensable pour aborder les sujets liés aux contraintes de ce type de travaux. A chaque étape du chantier, le Te61 est toujours attentif au respect des règles de sécurité pour assurer à la mairie et à ses administrés des travaux dans les meilleures conditions possibles, des réunions régulières sont organisées pour suivre l'avancement.

Animation : Début du chantier avec le terrassement, élus et chargés d'affaires qui sont devant le chantier et le chantier en fond : terrassement avec une pelleteuse et des camions. Bien penser à la signalétique. Montrer le principe de tranchée avec les câbles qui sont passés sous la terre. Installation des nouveaux lampadaires. À cette étape tous les poteaux aériens sont encore en place.

Voix off : Une fois les travaux achevés, la mise en service peut être réalisée. L'électricité est alors basculée de l'ancien réseau aérien vers le nouveau réseau souterrain. Les câbles électriques sont retirés. Orange doit intervenir pour retirer les câbles de télécommunications. C'est seulement après cette étape que les poteaux pourront être définitivement supprimés.

Reprise des branchements : on voit ensuite que l'électricité dans les poteaux aériens est basculée dans le réseau souterrain (tranchée). Symboliser ce passage par les nouveaux candélabres qui s'allument par exemple. Le câble électrique basse tension est ensuite retiré. Camion « Orange » qui intervient pour retirer leur câble. Montrer l'entreprise du Te61 qui ensuite enlève les poteaux.

Montrer un avant / après : bourg avec des poteaux et sans les poteaux.

Étape n°6 : réception et inauguration

Voix off : Une fois le chantier terminé il est officiellement réceptionné par la Mairie qui valide l'ensemble des travaux.

Animation : Image de la mairie, des entreprises et des élus du Te61 validant le chantier.

Voix off : La collectivité s'engage ensuite à organiser une inauguration plus officielle, en accord avec le service communication du Te61 afin de valider l'opération.

Animation : Scène finale avec inauguration : couper de ruban devant le bourg restauré.

Retombées presse

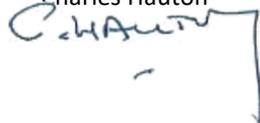
De nombreux articles ont mentionné le Te61 le mois dernier. Et de beaux articles ont été rédigés pour différentes inaugurations. Le service communication incite les élus à les solliciter en cas de chantiers sur leurs secteurs à valoriser dans la presse.

Monsieur le Président souhaite que tous les lots soient représentés dans la presse.

Fin de la réunion à 12h25

Le secrétaire de séance

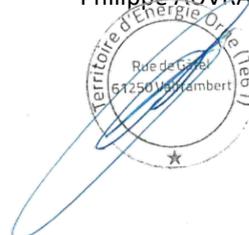
Charles Hauton



Procès-verbal bureau syndical vendredi 7 mars 2025

Le Président

Philippe AUVRAY



DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du mardi 8 avril 2025

Objet : Attribution marché 2025-SI-03 : Acquisition de prises de vues obliques et la réalisation d'un jumeau numérique trois dimensions (3D) et de son cadastre solaire

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à neuf heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Benoît RAULT.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Valérie CHESNEL.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 1111-4, L. 1111-5, L. 2125-1 1°, L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 ;

VU les statuts du Te61 tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021, notamment l'article 7.5, ouvrant au titre des missions et activités complémentaires la possibilité pour lui de mettre en œuvre des démarches de process informatique ;

VU la délibération n°2018-AG-25 en date du 21 juin 2018 plaçant le Territoire d'Énergie Orne (Te61) en tant que coordonnateur du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

VU la délibération n°2025-AG-09 du 27 février 2025 donnant délégation de pouvoirs aux membres du bureau pour l'attribution de certains marchés publics d'un montant supérieur aux seuils européens de procédures formalisées ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 20 février 2025, et fixant au 26 mars 2025, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché « Acquisition de prises de vues obliques et réalisation d'un jumeau numérique trois dimensions (3D) et de son cadastre solaire », n° 2025-SI-03 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunies le 8 avril 2025 à 9 heures ;

VU les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tels que joints en annexe.

Considérant que le Territoire d'Énergie Orne, dans le prolongement de sa compétence fondatrice d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), dispose de la qualité de coordonnateur du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ; il est ainsi Autorité Publique Locale Compétente (APLC) dans ce domaine et dans le ressort de son champ d'action ;

Considérant que le Te61 accompagne les collectivités du territoire ornaïses dans leur transition numérique et dans un contexte de changement climatique ;

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_16-DE

A G E D I

Considérant la qualité des données acquises dans le cadre du projet PCRS ;

Considérant que le Te61 et ses partenaires souhaitent créer une représentation numérique en trois dimensions (3D) du territoire et d'y associer des instruments nécessaires à la gestion des compétences transversales comme le développement du territoire, son attractivité ainsi que la gestion des risques.

DÉCIDE

Article 1 : définition de l'objet du marché

Le marché a pour objet l'acquisition de prises de vues obliques et la réalisation d'un jumeau numérique trois dimensions (3D) et de son cadastre solaire.

Le Jumeau Numérique est, à ce titre, la représentation en 3D du sol et du sursol géoréférencé en coordonnées X, Y et Z d'une précision de l'ordre d'une dizaine de centimètres.

Sur le département de l'Orne, il sera produit par photogrammétrie des clichés orientés du PCRS et du lidar pour répondre à des usages d'intérêt public local, comme :

- La modélisation des risques naturels ;
- La planification des interventions (services de secours, services de sécurité...);
- La promotion du développement touristique ;
- La promotion de la transition numérique ;
- La mise à jour à jour du PCRS image (« Raster ») à partir des prises de vue verticales.

Article 2 : procédure de marché et technique d'achat

Le présent marché est un marché public de services prenant la forme de techniques de l'information et de la communication. Le marché est constitué de trois lots, chacun constituant une unité autonome au sens du code de la commande publique. Il est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché, pour les lots n°1 et 2, est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire par lot. Il n'y a qu'un attributaire par lot en raison de l'uniformité et de l'interopérabilité des prestations.

Il est ainsi composite en ce que le lot 3 ne fait l'objet d'aucune technique d'achat.

Lot n°1 : Acquisition de vues obliques et nadirales en zones urbanisées

Cette emprise couvre dix-neuf secteurs du département de l'Orne et certaines communes limitrophes, pour une surface totale d'environ 235 kilomètres carrés.

Les prestations attendues pour ce lot sont :

- La réalisation d'une couverture photographique aérienne oblique et nadirale en couleur sur l'emprise indiquée ;
- La détection de changement d'occupation du sol depuis le millésime de 2023 et la classification du changement détecté ;
- La réalisation d'une aérotriangulation pour le géoréférencement des images, étant entendu que le pouvoir adjudicateur fournira les points d'appuis X, Y et Z nécessaires à cette prestation voir de nouveaux points en cas de besoin ;
- La livraison des clichés aérotriangulés ;
- La livraison d'une orthophoto pour la mise à jour du Plan de Corps du Rue Simplifié (PCRS).

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_16-DE

A G E D I

Lot n°2 : Création d'un Jumeau Numérique en trois dimensions (3D) et de son cadastre solaire

Les prestations attendues pour ce lot sont :

- Le calcul d'un Mesh 3D avec un précision centimétriques et la modélisation des bâtiments en 3D ;
- La fourniture d'un cadastre solaire 3D ;
- La fourniture et l'installation d'un logiciel de calcul du Mesh 3D ;
- L'accompagnement et la formation des agents spécialisés du Te61 afin d'être autonome dans la réalisation de mise à jour du Mesh 3D.

Lot n°3 : Acquisition d'une plateforme d'exploitation et de simulation du Jumeau Numérique

Les prestations attendues pour ce lot sont :

- Une Interface utilisateur web 3D avec différentes simulations notamment un module d'exploitation du cadastre solaire ;
- Une Interface administrateur ;
- La fourniture et l'installation d'un serveur pour héberger et diffuser la plateforme 3D et les données du jumeau numérique et de son cadastre solaire.

Ce lot ne fait l'objet d'aucune technique d'achat particulière.

Article 3 : montant prévisionnel du marché et durée de validité par lots

Lot	Montant HT estimé et/ou maximum	Durée de validité
N°1 : Acquisition de vues obliques et nadirales en zones urbanisées	110 000 €	4 ans
N°2 : Création d'un Jumeau Numérique en trois dimensions (3D) et de son cadastre solaire	330 000 €	4 ans
N°3 : Acquisition d'une plateforme d'exploitation et de simulation du Jumeau Numérique	80 000 €	4 ans

Article 4 : analyse du marché

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 8 avril 2025, retiennent le choix des attributaires tel que proposé et détaillé dans le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO au regard des critères préétablis dans le règlement de consultation.

Monsieur le Président donne connaissance des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ainsi que des résultats décidés par celle-ci :

Lot	Entreprise retenue
N°1 : Acquisition de vues obliques et nadirales en zones urbanisées	GEOFIT
N°2 : Création d'un Jumeau Numérique en trois dimensions (3D) et de son cadastre solaire	GEOFIT
N°3 : Acquisition d'une plateforme d'exploitation et de simulation du Jumeau Numérique	IGO

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
061-256102922-2025_B_16-DE
A G E D I

Article 5 : décision

Après cet exposé et en avoir délibéré, et au vu de l'analyse présentée et détaillée dans le rapport ci annexé, les membres du bureau syndical :

- **PREND ACTE** des décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer le marché avec les entreprises attributaires choisies par la Commission d'Appel d'Offres et tout document permettant la bonne exécution de la présente décision ;
- **DISENT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

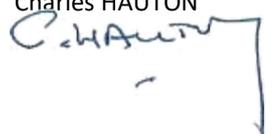
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 17
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
061-256102922-2025_B_16-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du mardi 8 avril 2025

Objet : Conditions financières et techniques de validation du marché subséquent n°1 d'achat d'énergie

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à neuf heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Benoît RAULT.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Valérie CHESNEL.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP), notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la délibération 2025-AG-09 du comité syndical du 27 février 2025 portant délégation de pouvoirs au bureau syndical ;

VU la délibération 2025-AG-10 du comité syndical du 27 février 2025 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute décision, y compris de validation, sans formalités spécifiques, concernant les marchés subséquents portant sur l'achat d'énergie sous réserve que les conditions financières et techniques respectent celles fixées initialement ;

VU la décision 2024-B-16 du bureau syndical du 17 octobre 2024 relative à l'attribution du marché Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour l'achat d'électricité retenant l'offre de l'opérateur économique UNIXIAL ;

VU la décision 2025-B-13 du bureau syndical du 7 mars 2025 relative à l'attribution de l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement en électricité et services associés ;

Considérant que le Territoire d'Énergie Orne est le coordonnateur du groupement de commandes d'achat d'énergies et qu'il a ainsi en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents afférents pour l'ensemble des membres de celui-ci ;

Considérant que les prix attendus en hors taxes (HT) sont ici hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) ;

Considérant qu'UNIXIAL, Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), accompagne actuellement le Te61 dans l'achat dynamique pour 2026-2027 ;

Considérant que le 8 avril 2025 est lancé le marché subséquent n°1 de l'accord cadre précité afin de retenir un opérateur économique le mieux disant pour la fourniture d'électricité aux membres du groupement d'achat sur la période 2026-

2025 Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_17-DE

A G E D I

Considérant que l'offre a une durée de validité de 5 heures ; qu'il convient donc de la valider avec la plus grande diligence afin de s'assurer de sa disponibilité ;

Considérant que dès la mise en œuvre du contrat, les experts d'UNIXIAL réalisent une veille des marchés, pour alerter et demander une offre live au titulaire du marché subséquent ;

Considérant ainsi, qu'au titre de la délégation de pouvoir donnée au Président par le comité syndical pour valider sans formalité spécifique les marchés subséquents portant sur l'achat d'énergie, celui-ci doit, au préalable et de façon obligatoire, respecter les montants maximums et minimums donnés par l'instance compétente pour prendre cette décision ;

Considérant que ladite instance est le bureau syndical, compétent pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée, à l'exception de ceux que le Te61 aurait initié en qualité d'entité adjudicatrice ou des marchés globaux et de partenariat ;

Considérant qu'après retour des services du syndicat, ayant effectué divers audits et recherches en la matière et s'étant appuyés sur l'expertise de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dédié, il est proposé aux élus du bureau un montant maximum par an HTVA de 8 200 000 €, sans montant minimum associé.

DÉCIDE

Les membres du bureau syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorisent** Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°1 du marché 2025-TR-ELEC-02 à la condition que son montant financier estimatif annuel respecte un plafond de 8 200 000 € HTVA, sans montant minimum associé ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

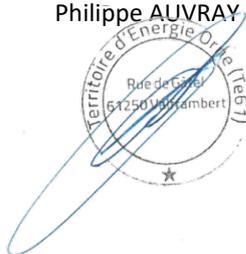
Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 17

Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_17-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du mardi 8 avril 2025

Objet : Ouverture de poste d'emploi saisonnier

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à neuf heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Benoît RAULT.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Valérie CHESNEL.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le bureau syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

VU le budget du Territoire d'Énergie Orne, tel qu'adopté par la délibération n°2025-AG-05a du 27 février 2025 ;

VU la délibération 2025-AG-09 du comité syndical du 27 février 2025 donnant délégation de pouvoirs aux membres du bureau pour fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'agents durant la période des congés d'été pour des tâches ponctuelles administratives au sein des différents services du Territoire d'Énergie Orne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents présents au sein de la collectivité sur cette période.

DÉCIDE

Article 1 : recrutement

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025 et du courrier,

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_18-DE

A G E D I

- Assistance administrative aux différents services,
- Gestion de la flotte de véhicule, des commandes et des stocks,
- Organisation d'évènements internes.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures, pour une durée de six mois consécutifs.

Article 2 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Territoire d'Énergie Orne.

Article 3 : décision

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident** la création d'un emploi non permanent selon les conditions des articles précédents ;
- **Autorisent** le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

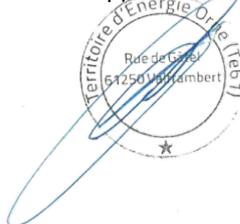
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 17
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_18-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du mardi 8 avril 2025

Objet : Avenant n°2 à la convention individuelle de la chaufferie-bois de Rânes

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à neuf heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Benoît RAULT.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Valérie CHESNEL.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le Bureau Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-32, L. 2224-34 et L.2224-38 ;

VU les statuts du Te61 tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021, notamment l'article 6.7, ouvrant au titre des compétences la possibilité pour lui d'exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid ;

VU la délibération du conseil municipal de Rânes en date du 11 juillet 2017 portant la décision de création d'une chaufferie bois énergie ;

VU la délibération concordante n°2017-AG-56 du comité syndical en date du 27 septembre 2017, relative au transfert de la compétence de la commune de Rânes ;

VU la convention cadre de la compétence portant sur la compétence chaufferie-bois et réseau de chaleur technique, signée entre les parties le 19 octobre 2017 ;

VU la convention individuelle à la convention cadre pour la compétence portant sur la compétence chaufferie-bois et réseau de chaleur technique, signée entre les parties le 20 janvier 2020.

Considérant que par sa compétence production et/ou distribution de chaleur, le Te61 peut, en ce sens, réaliser des chaufferies usant de la biomasse et affectées d'un simple réseau technique ou d'un réseau de chaleur ; que cette distinction dépend intrinsèquement de la vente de chaleur à des tiers ; qu'en l'espèce, il s'agit donc d'un simple réseau technique ;

Considérant que pour le cas de la chaufferie de Rânes, le Te61 n'offre pas par le biais de son installation un service de vente de chaleur directement à des tiers ; que celui-ci est géré en aval par la commune quelque soit la forme que cette prestation emprunte ;

Considérant donc que la chaufferie précitée ne donne pas lieu à règlement de service ni à police d'abonnement mais simplement à la convention cadre de gestion de la compétence et à la convention individuelle signée avec la commune telles que visées ;

Considérant qu'en ce sens, une contribution financière pour la gestion de la compétence est prévue à l'article 3.1 ;

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_19A-DE

A G E D I

Considérant, enfin, qu'il est proposé aux élus de modifier la contribution et d'actualiser, à cette fin, l'article 3.1 au sein de la convention individuelle signée avec la commune, précisant que la contribution sera fixée, annuellement, de la manière suivante :

Cotisation = Puissance de la chaudière bois installée (représentant la taille et la consommation de l'installation) x 25 €.

DÉCIDE

Les membres du bureau syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **Acceptent** les modalités financières de cotisation ainsi proposées et l'avenant à la convention individuelle de transfert de compétence, portant modification de l'article 3.1 de la convention individuelle précitée ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

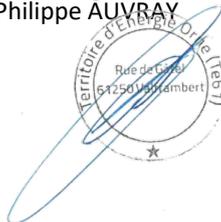
Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 17

Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_19A-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du mardi 8 avril 2025

Objet : Avenant n°1 au règlement de service de la chaufferie-bois de Tourouvre au Perche

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à neuf heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Benoît RAULT.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Valérie CHESNEL.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le Bureau Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-32, L. 2224-34 et L.2224-38 ;

VU les statuts du Te61 tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021, notamment l'article 6.7, ouvrant au titre des compétences la possibilité pour lui d'exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid ;

VU la délibération du conseil municipal de Tourouvre au Perche en date du 28 février 2019 portant sur le transfert de sa compétence chaufferie bois et réseau de chaleur ;

VU la délibération concordante n°2019-AG-14 du comité syndical en date du 13 mars 2019, relative au transfert de la compétence de la commune de Tourouvre au Perche ;

VU la convention cadre de transfert de la compétence chaufferie-bois et réseau de chaleur technique signée entre les parties en date du 17 mai 2019 ;

VU le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de l'installation de la chaufferie collective bois-énergie et réseau de chaleur du Territoire d'énergie Orne à Tourouvre au Perche, signé en date du 10 août 2023.

Considérant que par sa compétence production et/ou distribution de chaleur, le Te61 peut, en ce sens, réaliser des chaufferies usant de la biomasse et affectées d'un simple réseau technique ou d'un réseau de chaleur ; que cette distinction dépend intrinsèquement de la vente de chaleur à des tiers ;

Considérant que pour le cas de la chaufferie de Tourouvre au Perche, le Te61 offre par le biais de son installation un service de vente de chaleur directement à des tiers ; qu'il s'agit donc d'un réseau de chaleur, service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant donc que la chaufferie précitée donne lieu à règlement de service et à police d'abonnement ainsi qu'à une convention cadre de transfert de la compétence ;

Considérant qu'en ce sens, une contribution financière pour la gestion de la compétence relative aux réseaux de chaleur précités est prévue par le règlement de service en date du 11/04/2025 et sera annulée par la commune au Te61 ;

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_19B-DE

A G E D I

Considérant, enfin, qu'il est proposé aux élus de modifier la contribution et d'intégrer, à cette fin, un article au sein du règlement de service signé avec la commune, précisant que la contribution sera fixée, annuellement, de la manière suivante :

Cotisation = (Puissance de la chaudière bois installée (représentant la taille et la consommation de l'installation) x 25 €)
+ (Nombre de sous-stations x 50 €)

DÉCIDE

Les membres du bureau syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **Acceptent** les modalités financières de cotisation ainsi proposées et l'avenant au règlement de service de la chaufferie de Tourouvre au Perche, portant intégration d'une cotisation annuelle ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

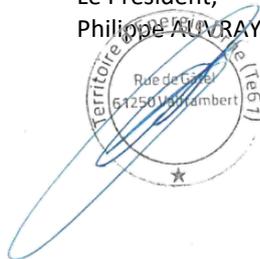
Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 17

Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "CHAUTON", written over the printed name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_19B-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du mardi 8 avril 2025

Objet : Avenant n°1 au règlement de service de la chaufferie-bois de Rémalard en Perche

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à neuf heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Benoît RAULT.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Valérie CHESNEL.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le Bureau Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-32, L. 2224-34 et L.2224-38 ;

VU les statuts du Te61 tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021, notamment l'article 6.7, ouvrant au titre des compétences la possibilité pour lui d'exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid ;

VU la délibération du conseil municipal de Rémalard-en-Perche en date du 16 juillet 2019 portant sur le transfert de sa compétence chaufferie bois et réseau de chaleur ;

VU la délibération concordante n°2023-AG-02 du comité syndical en date du 28 février 2023, relative au transfert de la compétence de la commune de Rémalard-en-Perche ;

VU la convention cadre de transfert de la compétence chaufferie-bois et réseau de chaleur technique signée entre les parties en date du 4 février 2025 ;

VU le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de l'installation de la chaufferie collective bois-énergie et réseau de chaleur du Territoire d'énergie Orne à Rémalard-en-Perche, validé par la délibération n°2024-B-21 du bureau syndical du 3 décembre 2024.

Considérant que par sa compétence production et/ou distribution de chaleur, le Te61 peut, en ce sens, réaliser des chaufferies usant de la biomasse et affectées d'un simple réseau technique ou d'un réseau de chaleur ; que cette distinction dépend intrinsèquement de la vente de chaleur à des tiers ;

Considérant que pour le cas de la chaufferie de Rémalard-en-Perche, le Te61 offre par le biais de son installation un service de vente de chaleur directement à des tiers ; qu'il s'agit donc d'un réseau de chaleur, service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant donc que la chaufferie précitée donne lieu à règlement de service et à police d'abonnement ainsi qu'à une convention cadre de transfert de la compétence ;

Considérant qu'en ce sens, une contribution financière pour la gestion de la compétence relative aux réseaux de chaleur prévoit le versement de la somme de 1 000 € chaque année par la commune au Te61 ;

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_19C-DE

A G E D I

Considérant, enfin, qu'il est proposé aux élus de modifier la contribution et d'intégrer, à cette fin, un article au sein du règlement de service signé avec la commune, précisant que la contribution sera fixée, annuellement, de la manière suivante :

Cotisation = (Puissance de la chaudière bois installée (représentant la taille et la consommation de l'installation) x 25 €)
+ (Nombre de sous-stations x 50 €)

DÉCIDE

Les membres du bureau syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **Acceptent** les modalités financières de cotisation ainsi proposées et l'avenant au règlement de service de la chaufferie de Rémalard-en-Perche, portant intégration d'une cotisation annuelle ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

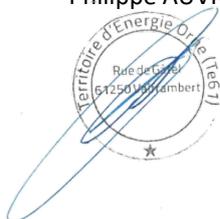
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 17
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

061-256102922-2025_B_19C-DE

A G E D I